

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-02
DE LA COMMUNE DE THEZIERS**

Séance du 12 février 2025

Etaient présents :

Mme GARCIA-FAVAND Murielle, maire

Mmes ARTERO Geneviève, GAZAVE Bérengère, MM. DALLARA Philippe et M. LAZOU Christian, adjoints au maire

Mmes LEROY Mireille

MM ALLOSIA Vincent, FERRARI Hervé, conseiller(e)s municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Mme CASTAN Catherine, ILDEVERT Corinne (procuration à Mme GAZAVE Bérengère), PATROUILLAUT Joëlle (procuration à M. DALLARA Philippe)

MM. DUPLAA Arnaud, MICHEL Christian (procuration à M. ALLOSIA Vincent), PONGE Anthony et TARDIEU Adrien (procuration à M. LAZOU Christian)

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Bérengère GAZAVE est désignée à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 janvier 2025

Le compte rendu n'appelle pas d'observation de la part des membres présents et il est adopté à l'unanimité

3. Décisions du Maire

N°	DATE	OBJET
2025-001	23 janvier 2025	DETR 2023 (modification du plan de financement) Marché d'aménagement de la rue de la Gare (20% DETR + 20% Commune)
2025-002	23 janvier 2025	Aménagement de la RD 500 Signature du marché SPS pour l'ensemble des tranches restantes
2025-003	30 janvier 2025	Ligne de crédit de 200 000 € Acceptation de l'offre du Crédit Agricole au taux de 4.31%

4. DEL 2025-005 Demande de subvention au Conseil Départemental - Amendes de police

Monsieur Philippe DALLARA, premier adjoint, rappelle que le conseil municipal s'est engagé sur un programme sécuritaire sur les voiries de la commune, et notamment les divers travaux engagés par la pose de ralentisseurs. Cet aménagement doit se poursuivre afin d'inciter au ralentissement des véhicules en traversée du village.

Monsieur le premier adjoint présente à l'Assemblée le projet estimatif ainsi que le plan d'aménagement de cette action.

CONSIDERANT l'engagement du conseil municipal sur le programme sécuritaire de la voirie,

CONSIDERANT qu'il est important de prioriser la sécurité de certaines voies de circulation, dans un souci de protection de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** à l'unanimité que soit réalisé le projet « d'aménagement sécuritaire sur les voies en traversée du village par la pose de ralentisseurs pour un montant de 29 942.00 € HT (35 930.40 € TTC),
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour une aide financière dans le cadre des Amendes de Police,
- **DIT** que cette dépense sera prévue au budget primitif de l'exercice 2025,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document utile à la réalisation de ce dossier.

5. DEL 2025-006 Acquisition de la parcelle AC 404

Madame le Maire rappelle la demande des propriétaires de la parcelle AC 404 qui souhaitent que la commune acquière cette parcelle.

Un accord de principe avait été donné et le bornage ayant été réalisé, il faut désormais acter cette acquisition par une délibération sachant que l'ensemble des frais liés à cette procédure est supporté par le vendeur.

Il est demandé de valider cette cession de parcelle d'une superficie d'environ 210 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** à l'acquisition de la parcelle AC 404
- **PRECISE** que l'ensemble des frais sera supporté par le vendeur
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de ce dossier.

6. DEL 2025-007 Subvention exceptionnelle Ecole

Madame le Maire en charge des affaires scolaires présente le projet de visite du Sénat par les classes de Cours Moyen.

Il est proposé à l'assemblée que la commune participe à cette visite en attribuant une subvention de 1600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1600 € à l'école au titre de la visite du Sénat.

7. DEL 2025-008 Ouverture anticipée de crédits d'investissement 2025

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2025-004 portant ouverture de crédits anticipée de crédits d'investissement afin d'assurer le bon fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif 2025.

Par courrier du 13 janvier 2025, le service du contrôle de légalité informait la commune d'une erreur dans la base des crédits retenus pour le calcul des 25%,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-1 du CGCT autorisant l'exécutif sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu la délibération n° 2025-004 du 5 janvier 2025,

Vu le courrier de la Préfecture du 13 janvier 2025 portant remarque sur le mode de calcul des 25%,

Considérant qu'une ouverture anticipée de crédits d'investissement permet d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **RETIRE** la délibération n°2025-004 du 6 janvier 2025
- **AUTORISE** Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

	Total des crédits d'investissement ouverts en 2024 (hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025
Chapitre 23	713 000.00	178 250.00

8. DEL 2025-009 Contrats d'Assurance contre les Risques Statutaires

Madame le maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

CONSIDERANT que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **CHARGE** le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.
- **DIT** que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, Accident de Service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité.
 - Agents IRCANTEC, de droit public :
Accident du travail, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans
- Régime du contrat : capitalisation.
- **PRECISE** que la collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

9. Informations Ecole

Suite à la réunion annuelle avec le Directeur des services de l'EN, il est précisé que la ruralité ne sera pas touchée par les fermetures de classes. Seuls 12 postes sont à rendre ce qui est très peu par rapport aux années précédentes. L'effectif prévisible est de 104/106 enfants soit quelques élèves de plus qu'à ce jour. Théziers ne figure pas dans la liste actuelle des fermetures.

Retour sur le Conseil d'école : les institutrices n'ont pas d'information sur la problématique de la rentrée. L'école est très dynamique avec gros projets (Sénat, Parc de la Barben, ferme aux crocodiles, Collias sur l'eau avec l'EPTB des Gardons)

A noter que les délais pour obtenir une AVS/AESH s'allonge et il faudrait que les parents concernés soient plus sérieux dans les demandes.

10. Questions diverses

M. ALLOSIA demande à faire communication pour l'usine de décarbonisation

Réponse : démarche faite sur Facebook avec mise en service fin 2025. Faire mention des piquages et tracés depuis Aramon (voir Philippe)

RD 500 2°T : date prévue le 1^{er} avril avec commande début mars. De nombreuses offres ont été reçues. 3 des 7 entreprises ont été retenues pour la mise en négociation. Premier retour attendu pour la semaine prochaine. La date de la commission d'attribution n'est pas encore fixée.

Faire réunion publique pour les riverains

Fin de séance à 19h12